



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

Compte rendu sommaire

Jeudi 20 décembre 2018, à 19h00

L'an deux mille dix huit et le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M. Christian PEYRET, M. Roger COMBRES, Mme Christine CARRERE CAMPISTRON, M. Joseph BELTRI, Mme Maryse MARTINOT, M. Jean-Claude DROUARD, M. Gilles GARET, Mme Edith LARRIEU, Mme Marie-France SANTOS, M. Patrick FRANCH, Mme Josiane LAPEYRE, M. Daniel LAFFORGUE, Mme Charlotte JACQUET, M. Hervé DAUGA, Mme Aline LABEYRIE, M. Bernard HAMEL, Mme Brigitte COURALET, M. Philippe BELLOTTO.

Pouvoirs : Mme Magali MARQUE donne pouvoir à Mme Charlotte JACQUET.

Secrétaire : Gilles GARET.

Questions diverses, une délibération visant à soutenir la motion proposée par la Fédération Française de la Course Landaise – Assiette forfaitaire course de la course landaise - est ajoutée.

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 27/09/2018.

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 27/09/2018 votent pour.

MM. HAMEL, BELLOTTO, Mme COURALET votent contre, pour la partie avant leur départ de la séance.

2/ INFORMATIONS DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,
PREND ACTE de cette communication

3/ BUDGET COMMUNAL, DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de pouvoir disposer des crédits disponibles pour mandater différentes écritures sur le budget de l'exercice en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0, de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget ville pour l'exercice 2018, comme indiqué ci-dessous.

Section d'investissement Dépenses

Chapitre 20	
Article 2031	+ (plus) 5 917,12 €
Chapitre 204	
Article 2041511	- (moins) 5 917,12 €

4/ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Pour : 16, Contre : 3, (M. HAMEL, Mme COURALET, M. BELLOTTO), Abstention : 0, de ses membres présents ou représentés :

DECIDE D'ACCEPTER les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

2033 frais d'insertion: 1 200,00 € (divers publications)

Chapitre 204

20422 Bâtiments et installations (subvention aux personnes de droit privé) 2 400,00 €

Chapitre 21

21318 Bâtiment : 142 585,84 € (Salle d'animation)

21318 Bâtiment : 17 468,19 € (Club House Tennis)

2152 Voirie : 368 088,00 € (Rond point hôpital)

Montant de la présente délibération : **531 742.03 €.**

5/ INTEGRATION DE LA COMMUNE DE NOGARO AU DISPOSITIF F2D

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Pour : 16, Contre : 3, (M. HAMEL, Mme COURALET, M. BELLOTTO), Abstention : 0, de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE l'intégration de la commune dans le dispositif du fonds départemental de développement pour le projet de rénovation de la salle d'animation ;

APPROUVE le plan de financement du projet de rénovation de la salle d'animation ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 20 000,00 € auprès du département au titre du fonds départemental de développement ;

AUTORISE le Maire à signer en tant que de besoin tout document nécessaire à cet effet.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A PROJETS

PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION 2018/2019

Après débat et vote, le conseil municipal de Nogaro, à la majorité, Pour : 16, Contre : 3, (M. HAMEL, Mme COURALET, M. BELLOTTO), de ses membres présents ou représentés :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 50 000,00 € auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de l'appel à projets Programme National pour l'Alimentation 2018/2019 ;

AUTORISE le Maire à signer en tant que de besoin tout document nécessaire à cet effet.

7/ APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

M. Le Maire propose d'approuver l'échéancier du PAVE tel que présenté en annexe, constitué sur la base du diagnostic effectué par le cabinet d'étude Apave.

Cet échéancier pourra faire l'objet d'une révision annuelle, votée par le Conseil Municipal.

Après débat et vote, le conseil municipal de Nogaro, à l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0 :

Approuve l'échéancier du PAVE tel que présenté en annexe de la présente délibération.

8/ TRANSFORMATION DE LA ZONE AUAH (SECTEUR D'HABITAT LIE A L'AERONAUTIQUE) EN ZONE UX (SECTEUR LIE A L'ACTIVITE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE) ET MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT DE LA ZONE UX (AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION LIEES A L'ENTREPRISE OU A LA FONCTION DE GARDIENNAGE ET A L'AERODROME, MODIFICATION ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0 :

APPROUVE la modification simplifiée n°7 du PLU telle qu'annexée à la présente.

DIT QUE le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Nogaro ainsi qu'à la direction Départementale des Territoires.

DIT QUE conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

DIT QUE la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

9/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL, OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - ANNEE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0 :

DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 les dimanches 14/07/2019, 15/12/2019, 22/12/2019, 29/12/2019
- **DE PRÉCISER** que les dates seront précisées par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

10/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0 :

DÉCIDE :

- **DE CREER** un poste d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **DE SUPPRIMER** un poste de brigadier Chef principal à compter de la réception de l'avis du Comité Technique.

11/ MODIFICATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A VOCATION DE REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0 :

DECIDE :

DE MODIFIER le contrat de l'éducateur sportif comme indiqué ci-dessous

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives)	14 h 25	Adjoint Territorial d'Animation	IB407 IM367

D'OUVRIR les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels
DE DIRE que cette modification sera effective au 1/01/2019.

12/ CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOGARO ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GERS POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DES LOGEMENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0 :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'habilitation et de partenariat entre la Commune de Nogaro et la Caisse d'Allocations Familiales du Gers pour la réalisation des diagnostics vérifiant les critères de décence des logements ;

AUTORISE le Maire à signer en tant que de besoin tout document nécessaire à cet effet.

13/ DELIBERATION DE SOUTIEN A LA MOTION PROPOSEE PAR LA FEDERATION FRANÇAISE DE LA COURSE LANDAISE – ASSIETTE FORFAITAIRE COURSE DE LA COURSE LANDAISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0 :

DECIDE de soutenir la motion proposée par la Fédération Française de la Course Landaise – Assiette forfaitaire course de la course landaise et annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Maire de Nogaro, Christian PEYRET